

Règlement Intérieur du Club JUDO FONTAINOIS

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement et les obligations de chacun au sein du club de judo JUDO FONTAINOIS. Tout membre du club s'engage à respecter ces règles pour le bon déroulement des activités et la convivialité entre les membres.

Article 1 : Adhésion

1.1 L'adhésion au club est ouverte à toutes les personnes, sans distinction de sexe, de nationalité ou de religion.

1.2 Chaque adhérent doit remplir un formulaire d'adhésion et fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du judo.

1.3 Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour valider l'adhésion.

Article 2 : Cotisations

2.1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le comité directeur.

2.2 Le paiement de la cotisation doit être effectué avant le début des cours.

Article 3 : Tenue et Équipement

3.1 Chaque adhérent doit se présenter aux entraînements en judogi (kimono) propre et en bon état.

3.2 Les ceintures doivent correspondre au grade de l'adhérent.

3.3 Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit pendant les entraînements et les compétitions.

Article 4 : Comportement

4.1 Le respect des autres membres et des encadrants est primordial.

4.2 Toute attitude violente, discriminatoire ou irrespectueuse est strictement interdite et pourra entraîner des sanctions.

4.3 Le respect des installations et du matériel est de rigueur.

Article 5 : Hygiène et Sécurité

5.1 Les adhérents doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable.

5.2 Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

5.3 En cas de blessure, même mineure, l'adhérent doit en informer immédiatement un encadrant.

5.4 Nous demanderons aux judokas à partir de la catégorie cadet, de disposer de sa propre pharmacie/trousse de soin en cas de petites blessures survenues lors d'un entraînement.

Article 6 : Retards et Ponctualité

6.1 La ponctualité est une marque de respect envers les autres membres et les encadrants.

6.2 Les adhérents doivent se présenter aux entraînements au moins 15 minutes avant le début de la séance pour se préparer.

6.3 Pour les adhérents mineurs, leur prise en charge par le club et le professeur débute à l'heure de début du cours et se termine à l'heure de fin du cours. Le club et le professeur ne peuvent être responsables de tout enfant en dehors des horaires du cours.

6.4 En cas de retard, l'adhérent doit saluer le professeur et attendre son autorisation pour rejoindre le tatami.

6.5 Les retards répétés sans justification valable pourront entraîner le refus de la part du professeur, d'accepter le judoka pour participer à la séance.

Article 7 : Entraînements et Compétitions

7.1 La participation aux entraînements est obligatoire sauf cas de force majeure.

7.2 Les adhérents doivent suivre les consignes des encadrants et participer activement aux exercices proposés.

7.3 La participation aux compétitions est encouragée, mais doit être préparée sérieusement lors des entraînements.

7.4 Les compétitions sont prévus en début d'année par le calendrier annuel. Elles sont validées par un coupon de convocation distribuer à la fin des cours.

Article 8 : Assemblée Générale

8.1 L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

8.2 Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent y participer.

8.3 Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Article 9 : Modification du Règlement

9.1 Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur.

9.2 Les adhérents seront informés des modifications par voie d'affichage et par courrier électronique.

Article 10 : Application du Règlement

10.1 Le présent règlement est applicable à compter de sa date d'adoption par l'Assemblée Générale.

10.2 Chaque adhérent en accepte les termes et s'engage à le respecter sous peine de sanctions.

Adopté par l'Assemblée Générale le 23/06/2024.

JE SOUSSIGNÉ : PARENTS DE :

ATTESTE AVOIR, LU ET APPROUVÉ LE REGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO FONTAINOIS POUR LA SAISON 2024/2025.

SIGNATURE :
(avec la mention « Lu et approuvé »)